Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_12-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_10_12**
Intitulé : **OUVERTURE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES**
Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille vingt , le quinze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 9 octobre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 9

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Eric CARPENTIER donne pouvoir à Madame Celine DAMBRY, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_12-DE

Madame Herleane SOULIER, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Michael DODELIN, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Monsieur Vincent LEMETTAIS est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

1. Historique du projet

Courant 2015, la Préfecture avait sollicité Yvetot Normandie pour que soit créée, sur notre territoire, une Maison de Services Au Public (MSAP). Les MSAP avaient pour mission de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers étaient accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ». Un travail a alors été engagé en lien avec les acteurs du territoire afin d'élaborer un projet de MSAP. Cependant, le dispositif des MSAP a été suspendu quelques semaines avant qu'Yvetot Normandie ne dépose son dossier de candidature.

Parallèlement au travail engagé, la CAF de Seine-Maritime a proposé à Yvetot Normandie, fin 2018, de signer une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention définit les modalités de coopération suivantes :

- une démarche proactive de la CAF à l'échelle de l'EPCI
- à partir d'un diagnostic partagé, un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des
- familles
- une convention de partenariat, un cadre de référence officialisé par la signature d'un accord

L'un des axes de travail portait sur l'accès aux droits et concernait donc le dispositif des MSAP (voir supra).

En juin 2019, le dispositif des MSAP a été remplacé par le dispositif « Maison France Services » devenu aujourd'hui « Espace France Services ».

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de préciser le contenu de la compétence afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes. La compétence était ainsi redéfinie : « Création d'un guichet intégré d'accès aux droits, ce guichet intégré ayant vocation à être

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_12-DE

transformé en Maison de Services Au Public ou en Maison France Services une fois le cahier des charges publié ».

2. Objectifs des Espaces France Services

Le réseau des (EFS) poursuit trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents ou de services publics itinérants ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

3. Missions de l'EFS

Pour être labellisée EFS, Yvetot Normandie doit respecter un cahier des charges national. Les éléments du cahier des charges sont les suivants :

- représenter au moins neuf opérateurs nationaux (la Poste, la CPAM, la CAF, Pôle Emploi, la DGFIP, le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur, la Mutuelle Sociale Agricole et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) ;
- mettre à disposition de l'EFS des espaces privatifs dédiés ;
- doter l'EFS d'un accès libre au numérique (internet, téléphone, ordinateur…) ;
- être ouvert au moins 24h par semaine sur 5 jours ouvrables ;
- doter l'EFS de deux agents.

Pour chacun des neufs opérateurs, Yvetot Normandie doit être en mesure d'apporter une réponse dite de premier niveau aux usagers. L'EFS doit :

- informer ;
- conseiller ;
- orienter ;
- accompagner les démarches (y compris les démarches en ligne) ;
- expliciter les courriers ou les documents ;
- détecter les cas de non-recours.

Les agents travaillant au sein de l'EFS bénéficieront d'une formation de base dispensée par le CNFPT ainsi qu'une formation d'approfondissement dispensée par chaque opérateur national représenté.

Pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de l'État (via le fonds interopérateurs, alimenté par les opérateurs nationaux) de 30 000 euros par an.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_12-DE

4. Opportunité de création d'un EFS sur notre territoire

La création d'un EFS sur notre territoire a été confortée par le diagnostic mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur l'accès aux droits. Ce diagnostic a mis en évidence les points suivants :

- qu'il existait sur le territoire de multiples interventions menées par différents opérateurs (MJC, Maison de quartier, CCAS, associations…) avec un manque d'échanges et de cohérence dans les actions menées ;
- qu'il résultait de ces multiples actions un manque de clarté pour les usagers, ces derniers ne sachant plus à quel opérateur s'adresser en fonction de la problématique qu'il rencontre ;
- que seul Yvetot Normandie ne disposait pas d'un EFS. En effet, toutes les intercommunalités du département disposent d'un EFS. Ce point doit cependant être nuancé par le fait que notre territoire restait jusqu'à il y a encore peu très bien couvert par les différents opérateurs nationaux. On peut malgré tout constater qu'au fil des années le nombre d'opérateurs nationaux a diminué et que, lorsqu'ils sont présents, leur amplitude horaire dédiée à l'accueil de l'usager a parfois été fortement réduite.

L'étendue des missions de l'EFS ainsi que ses modalités de fonctionnement ont été travaillées :

- par le groupe de travail « Action Sociale », composé de deux élus par commune,
- par le comité de pilotage et le comité technique créés au titre du diagnostic « Accès aux droits » mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Le comité de pilotage réunissait Yvetot Normandie, la ville d'Yvetot, le CCAS et la CAF. Le comité technique réunissait quant à lui des techniciens des différents acteurs du territoire (Point d'accès au Droit, MJC, CCAS, maison de quartier…).

Dans le cadre de la création de l'EFS, il est nécessaire de recruter un agent dédié à l'espace France Services. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif (poste déjà prévu au budget). Ce poste permanent sera pourvu par un titulaire ou un contractuel.

Cet agent travaillera à l'accueil général de la collectivité et également à l'Espace France Services en renfort des deux agents qui interviendront en partie sur l'EFS. Cette création de poste permettra également de développer la coordination entre les différents acteurs du territoire en matière d'accès aux droits, ceci afin de répondre à la problématique du fractionnement des actions.

5. Labellisation

La Préfecture de Seine-Maritime nous a fait savoir que notre collectivité pourrait être labellisée EFS au 1er décembre 2020 et que les prochaines formations pour les agents EFS se dérouleraient au mois de novembre.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ouverture de l'EFS. Il est à noter que notre collectivité a été retenu au titre de la dernière vague de labellisation des EFS. Le nombre d'EFS sur le territoire national ayant été atteint, il n'est pas prévu pour le moment de nouvelles création d'EFS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_12-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2020,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 29/09/2020

Article 1er – D'accepter la labellisation « Espace France Services ».

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Préfecture de Seine-Maritime, ou tout autre représentant de l'État, la convention relative à la labellisation d'Yvetot Normandie.

Article 3 – De décider de l'ouverture de l'Espace France Services au 1er décembre 2020.

Article 4 - De créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet qui pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel.

Article 5 – De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 6 – La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_12-DE